



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2017 portant création de la Commission Extra Municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission Extra Municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2017 portant désignation des membres de la Commission Extra Municipale,

PREAMBULE

La mise en place d'une Commission Extra Municipale s'inscrit dans la politique du village de FABREZAN en matière de démocratie participative et de communication.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit avant tout de faire des FABREZANAIS les acteurs de leur village et de la construction **« du mieux vivre ensemble »**. La Commission Extra Municipale est un outil parmi d'autres de la démocratie participative.

Aussi, le Conseil Municipal a créé la Commission Extra Municipale suivante en application des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

« Réfléchir au FABREZAN de demain »

La Commission Extra Municipale consultative est un organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal.

Conformément à la délibération du 12/10/2017, la Commission Extra Municipale est composée du Maire, Président de Droit, d'un Vice-président désigné par le Conseil Municipal et d'un collège composé de 21 administrés n'appartenant pas au Conseil Municipal.

La Commission Extra Municipale se réunira selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions dans le domaine qui la concerne ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un sujet précis dans le cadre de ce domaine.

Les présentes règles sont définies par le Conseil Municipal qui pourra, si nécessaire, les amender. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la Commission Extra Municipale, qui en accepte les dispositions.

OBJECTIFS

La commission extra municipale a pour objectifs :

- D'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- D'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux propositions faites par la Commission Extra Municipale,
- De faire bénéficier le village de l'expérience des FABREZANAIS, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- De permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

MISSIONS ET LIMITES

La Commission Extra Municipale travaille sur des projets proposés au sein de chaque commission municipale qui s'inscrivent dans des axes définis par le Maire pour chacune d'entre elles. **Un projet est une action concrète confiée à un membre de la commission, dénommé Porteur du Projet**, qui s'entourera des compétences requises pour la faire aboutir dans un laps de temps prédéfini. Ces actions répondent au concept SMART ⁽¹⁾.

(1) : SMART

- *Spécifique* : le projet doit être spécifique à son porteur et ne pas dépendre d'éléments dont il n'a pas la maîtrise,
- *Mesurable* : le projet doit être mesurable, les indicateurs chiffrés devant être incontestables,
- *Atteignable* : le projet doit pouvoir aboutir dans le laps de temps prévu et avec les moyens à la disposition du porteur,
- *Réaliste* : le projet doit être réaliste, c'est-à-dire ne pas comporter dans son essence des éléments impossibles à réunir,
- *Temporellement défini* : le projet doit être inscrit dans le temps, avec une date de fin et éventuellement des points intermédiaires. Sauf exceptions un projet ne peut durer plus d'un an.

La Commission Extra Municipale a un rôle **consultatif** mais non décisionnaire auprès du Maire. Le Conseil Municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion du village.

Les avis de la Commission Extra Municipale servent à éclairer les choix de la stratégie politique des élus municipaux.

Les travaux de la commission sont confidentiels et leur communication est réservée au Conseil Municipal. Chaque membre s'engage personnellement à ne pas communiquer à des tiers la nature et le contenu des travaux de la commission.

COMPOSITION

La Commission Extra Municipale est vice-présidée par un élu du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Le collège des administrés sera composé de tout résidant FABREZANAIS inscrit sur les listes électorales et ayant fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission Extra Municipale.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect de la présente Charte sont des conditions sine qua non d'appartenance à une Commission Extra Municipale. Cette condition s'applique à tous les participants, y compris les élus. Le Président a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Organisation de la Commission Extra Municipale

Lors de la première réunion, Madame le Maire présente les axes sur lesquels elle invite la commission à concentrer ses travaux.

Le Porteur de Projet fixe les dates des réunions (*en général trimestriellement*) en fonction de l'avancement des projets et établit l'ordre du jour sur proposition des membres de la commission.

La séance débute toujours par la validation du compte rendu de la séance précédente. La durée de présentation et de discussion de chaque point à l'ordre du jour sera fixée dans ce dernier, de façon à ce que – sauf exception – les réunions n'aient pas une durée supérieure à **120 minutes**.

Les réunions n'ont pas pour objet de conduire effectivement les travaux, mais d'évaluer, d'orienter et de valider les travaux présentés par le Porteur de Projet, ainsi que d'examiner de nouvelles propositions de projets.

Les membres de la commission seront invités au moins deux semaines avant la date de la réunion.

Sauf empêchement, le Maire ou le Vice-Président de la commission préside la séance. Le Porteur de Projet désigne pour chaque réunion un rapporteur en charge d'établir le compte rendu de la réunion. Le compte rendu est distribué aux membres présents ou non à la réunion, au plus tard huit jours ouvrables après la réunion. Chaque membre dispose de dix jours ouvrables pour faire part de ses remarques, qui sont examinées lors de la séance suivante. Le compte rendu ainsi validé sera diffusée aux membres de la commission.

Présentation des projets

Les membres de la commission présentent des projets s'inscrivant dans les axes définis par le maire.

Une fiche de présentation du projet (annexe 2) est établie préalablement au lancement de la démarche de réflexion.

Ces projets sont soumis à l'appréciation du Maire ou du vice-président qui valide les projets en fonction de leur pertinence et de l'intérêt pour le village.

Groupes de travail

Lorsqu'un projet est validé, le Porteur de Projet forme un groupe de travail composé de membres de la commission, volontaires et de compétences spécifiques. En tant que de besoin, le Porteur de Projet ou un membre de son groupe de travail dûment mandaté à cet effet, peut consulter des experts externes. Sur demande, un ordre de mission pourra lui être accordé. Le Porteur de Projet ordonne et anime son groupe de travail. Il rend compte à la commission réunie en une Assemblée plénière. Le Porteur de Projet informe régulièrement le maire ou le Vice-Président de l'avancée des travaux.

Afin de permettre le fonctionnement de la Commission Extra Municipale, la commune pourra mettre à disposition les moyens bureautiques et informatiques ainsi que les locaux nécessaires à l'accomplissement de la mission. Une « fiche Suivi de Projet » (annexe 3) est établie afin de permettre le suivi des projets étudiés. Cette fiche est mise à jour régulièrement afin de permettre au Maire et au vice-président de la commission de suivre l'évolution du projet.

Un annuaire des membres des Commissions Extra Municipales sera élaboré afin de permettre de faciliter les relations entre les membres et les commissions. Cet annuaire comportera les

